



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 56107

Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'attente des podologues de voir appliquer la loi portant création de l'ordre national des pédicures-podologues. En effet, cette loi n° 95-107 du 4 février 1995, promulguée le 5 février 1995 au Journal officiel, est toujours en attente d'un arrêté ministériel fixant la date des élections. A une précédente question du 28 février 2000 (n° 42322 du 28 février 2000), il lui était répondu au Journal officiel du 22 mai 2000 que les élections au conseil de l'ordre n'avaient pas pu être organisées en raison de l'opposition des professionnels salariés quant à la mise en place de cette structure et en raison de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels, remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant la validité des élections au conseil de l'ordre. Il observe cependant qu'il n'y a pas d'absence de consensus au sein de la profession puisque les deux syndicats concernés (Syndicat national des podologues et Fédération nationale des podologues) sont d'accord. Par ailleurs, s'agissant de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé a bien reçu le fichier ADELI des podologues. Il observe enfin que les podologues refusent d'être intégrés dans un office des professions paramédicales. Dès lors, il réitère sa demande de parution de l'arrêté fixant l'organisation des élections à l'ordre des podologues.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée, ainsi que l'indiquait la réponse à la précédente question sur ce sujet (Journal officiel du 22 mai 2000), à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport, remis au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cette office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrira ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mattei](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56107

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 mars 2001

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 20

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1986